



CLASSIFICATIONS

ÉQUIPEMENT

L'accord du 6 décembre 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire est applicable à l'ensemble des entreprises du champ de la CCN. Il n'y a pas d'accord d'entreprise valide portant sur la transposition dans le GPU. Pour autant, la Direction a entrepris d'abroger le dictionnaire des filières (RH 0263), les dispositifs spécifiques aux contractuels (RH 0254), et de modifier les dispositions statutaires.

Ainsi, elle transpose de manière unilatérale le volet Classifications de l'accord de branche en différenciant les cheminots statutaires des contractuels, en recomposant les métiers, en supprimant les parcours professionnels et en contraignant les déroulements de carrière.

Les modalités de transposition et les dispositifs de recours sont repris dans un document cadre.



1) Les métiers de l'Équipement

Tous les cheminots occupent un emploi dit « repère » repris dans une nomenclature d'entreprise. Lors de la transposition, la Direction a déterminé pour chaque emploi repère :

- son emploi type de rattachement ;
- sa classe de rattachement (en fonction de critères classants). L'emploi type est alimenté par plusieurs emplois repères.

Maintenance, Ingénierie et Travaux du réseau ferré	Opérateur de maintenance et travaux des systèmes télécom (2-3-4)
	Opérateur/technicien de production télécom
	Opérateur/technicien de production
	Opérateur de fabrication et/ou de maintenance industriel (2-3-4)
	Opérateur spécialisé EIV
	Opérateur de maintenance et de travaux des systèmes électriques (2-3-4)
	Superviseur
	Opérateur/technicien de production EALE
	Opérateur/technicien de production signalisation énergie
	Opérateur de maintenance et de travaux de l'infrastructure (2-3-4)
	Agent entretien levage pesage
	Technicien voitures de mesure et de contrôle
	Conducteur équipement
	Opérateur de production OA métalliques
	Surveillant génie civil
	Agent engin de maintenance
	Technicien appui voie
	Technicien appui SM
	Technicien appui caténaire
	Technicien équipe bourrage
	Technicien équipe désherbage
	Technicien équipes mécanisées
	Technicien appui CREQ
	Garde-barrière
	Opérateur/technicien convoi du GI
	Opérateur/technicien de production caténaire
	Opérateur/technicien de production SM
	Opérateur/technicien maintenance engin
	Opérateur/technicien de production ultrasons
	Opérateur/technicien de production voie
	Opérateur/technicien soudure voie
	Appui aux projets (4-5-6)
	Assistant au maître d'ouvrage
	Planificateur
	Contrat manager
	Chargé d'études de coûts Ingénierie
	Responsable de lots d'études
	Appui aux projets
	Régulateur sous station (4-5-6)
	Régulateur sous station
	Technicien de maintenance et travaux de systèmes électriques (4-5-6)
	Technicien opérationnel signalisation énergie
	Technicien de production signalisation/énergie REQ
	Technicien opérationnel EALE
	Technicien VAS
	Technicien opérationnel travaux génie électrique signalisation

	Technicien supérieur signalisation électrique en formation
	Technicien de maintenance et travaux de l'infrastructure (4-5-6)
	Technicien de production caténaire REQ
	Technicien de production voie REQ
	Technicien de production SM REQ
	Technicien opérationnel caténaire
	Technicien opérationnel voie
	Technicien opérationnel SM
	Technicien opérationnel soudure ultrasons voie
	Technicien opérationnel travaux génie civil voie OA
	Technicien supérieur voie en formation
	Technicien de maintenance et travaux des systèmes télécoms (4-5-6)
	Assistant télécom et informatique service clientèle
	Technicien opérationnel lignes télécom
	Technicien opérationnel télécom
	Technicien opérationnel travaux télécom
	Formateur (4-5-6)
	Assistant formation professionnelle infra maintenance
	Formateur maintenance ingénierie et TX du réseau ferré
	Référent technique qualité sécurité (4-5-6)
	Spécialiste CREQ
	Assistant sécurité infra maintenance
	Expert métier sécurité (5-6-7)
	Conseiller prévention infra
	Prescripteur sécurité infra maintenance
	Conseiller sécurité infra maintenance
	Auditeur sécurité infra maintenance
	Chargé de production ingénierie (5-6-7)
	Chargé d'études ingénierie programme consignes
	Chargé d'études ingénierie signalisation plan technique
	Chargé d'études ingénierie signalisation schéma exécution
	Chargé d'études ingénierie signalisation règles et matériels
	Chargé d'études ingénierie énergie mesures laboratoire
	Chargé d'études ingénierie télécommunications
	Chargé d'études ingénierie traction électrique
	Chargé d'études ingénierie ouvrage d'art
	Chargé d'études générales ingénierie
	Chargé d'études ingénierie contrôle ouvrage d'art
	Chargé d'études ingénierie ouvrages en terre
	Chargé d'études ingénierie essai voie
	Agent d'essais des installations de signalisation
	Spécialiste méthode planification maintenance et travaux (5-6-7)
	Assistant SES en unité
	Assistant voie ouvrage d'art en unité
	Assistant spécialisé télécom
	Spécialiste OA
	Assistant maintenance EALE
	Assistant technique EALE
	Assistant production télécom
	Spécialiste voie
	Spécialiste SES
	Assistant ouvrage d'art en pôle
	Coordinateur en pôle Infra maintenance
	Coordinateur méthode Infra maintenance

	Ingénieur signalisation électrique en formation
	Ingénieur voie en formation
	Planificateur supply chain
	Manager de proximité maintenance infrastructure et travaux (5-6-7)
	DPX régulation EALE
	DPX voie
	DPX signalisation énergie infra
	DPX SM
	DPX caténaire
	DPX EALE
	DPX télécom
	DPX LT
	DPX soudure ultrasons
	DPX maintenance engins
	DPX équipe spécialisée voie
	DPX conducteur équipement
	Responsable lot TX voie
	Responsable lot TX SE
	Chef de projet MOE (6-7-8)
	Chef de projet
	Responsable MOA (maîtrise d'ouvrage/pilote d'opération) (6-7-8)
	Pilote d'opération
	Responsable MOA
	Responsable d'activité de maintenance et travaux de l'infrastructure (7-8)
	Dirigeant d'unité SES
	Dirigeant d'unité télécom
	Dirigeant d'unité voie ouvrage d'art
	Dirigeant EALE
	Dirigeant agence service télécom informatique
	Dirigeant logistique infra maintenance
	Dirigeant activité infra maintenance
	Dirigeant de pôle Qualité sécurité infra maintenance
	Dirigeant de pôle de production infra maintenance
	Responsable ingénierie (7-8)
	Dirigeant activité ingénierie
Fonctions transverses	Agent technique d'unité voie SEG télécom
Gestion foncière et immobilière	Surveillant énergie électrique
	Technicien de production bâtiment
	Technicien opérationnel énergie électrique
	Technicien opérationnel bâtiment

* En gras : emplois types.

2) Les problématiques de classifications

Les emplois types sont ultragénériques et décrivent de manière très sommaire les tâches à accomplir. Cette imprécision permet au patronat de multiplier les polyvalences, l'accumulation de missions, des habilitations ou de tâches nouvelles, au gré des objectifs de productivité, entraînant notamment des impacts sur la sécurité mais aussi l'emploi.

Sur la région de Strasbourg, la Direction souhaite par exemple soumettre les caténairistes à une nouvelle formation afin de leur ajouter des missions supplémentaires, telles que le réglage et les mesures de contrôle d'installations. Celles-ci sont aujourd'hui réalisées par les cheminots du pôle Ingénierie régional.

Cette classification est à rapprocher de celle en vigueur dans la convention du bâtiment avec un schéma très analogue.

Opérateur de maintenance et travaux de l'infrastructure

Assure, dans le respect des procédures de sécurité, la bonne exécution de la maintenance et des travaux, mais aussi de la surveillance, des infrastructures terrestres et aériennes de transport guidé. Il/elle peut assurer la conduite d'engins dans le cadre de service de travaux.

Technicien de maintenance et travaux de l'infrastructure

Pour les infrastructures terrestres et aériennes de transport guidé, apporte son expertise, dans le respect des procédures de sécurité, dans le domaine du contrôle technique et contribue/participe à la gestion opérationnelle. Il/elle peut contribuer/participer à l'élaboration de la programmation ou des plannings de maintenance et travaux et à leur réalisation. Il/elle peut exercer des missions de maîtrise d'œuvre travaux. Réalise, le cas échéant, des opérations de maintenance préventives et correctives et assure la surveillance d'équipements complexes.

Dangers identifiés

Dans cette classification, la Direction avance également ses pions en termes d'organisation de la production. En créant 4 nouveaux emplois repères « technicien de production REQ », elle normalise Maintenir demain et marque sa volonté d'augmenter la polyvalence en reportant de nouvelles responsabilités vers ces cheminots. De plus, la Direction sous-évalue ces nouveaux emplois et les décline. Par exemple, elle positionne le REQ sur la classe 4 alors même qu'il reprend les missions de DPX.

Elle décline également plusieurs métiers à l'exemple des chefs de brigade (voie, SM, caténaires), des techniciens d'appui (TA) et des chefs de surveillance des installations électriques (CSUIE), qui se retrouvent désormais classés comme « opérateurs ». Non seulement la Direction abaisse le centre de gravité des responsabilités avec Maintenir demain, mais elle limite le déroulement de carrière de ces agents expérimentés.

Pour la CGT,

- ces emplois repères doivent donc être repris en tant que techniciens ;
- le poste de dirigeant de proximité (DPX) doit relever à minima de la classe 6.

Opérateur de maintenance et de travaux des systèmes électriques

Assure, dans le respect des procédures de sécurité, la bonne exécution de la maintenance et des travaux des systèmes électriques, mais aussi la surveillance des systèmes de signalisation ou d'alimentation électriques et/ou des systèmes informatiques du réseau ferré et/ou des bâtiments et des gares.

Technicien de maintenance et travaux des systèmes électriques

Pour les systèmes de signalisation ou d'alimentation électriques et/ou les systèmes informatiques du réseau ferré et/ou des bâtiments et des gares, apporte son expertise, dans le respect des procédures de sécurité, dans le domaine du contrôle technique et contribue/participe à la gestion opérationnelle. Il/elle peut contribuer/participer à l'élaboration de la programmation ou des plannings de maintenance et travaux, et à leur réalisation. Il/elle peut exercer des missions de maîtrise d'œuvre travaux. Réalise, le cas échéant, des opérations de maintenance préventive et corrective et assure la surveillance d'équipements complexes.

Régulateur sous station

Assure, en temps réel, dans le respect des procédures de sécurité, l'alimentation en énergie électrique des lignes électrifiées et la gestion opérationnelle des aléas et exploite les installations de traction électrique.

Opérateur de maintenance et de travaux des systèmes télécom

Assure, dans le respect des procédures de sécurité, la bonne exécution de la maintenance et des travaux et la surveillance des lignes aériennes ou souterraines de télécommunication, des systèmes informatiques du réseau ferré et/ou des bâtiments et des gares.

Opérateur de fabrication et/ou de maintenance industrielle

Assure, dans le respect des procédures de sécurité, qualité, coûts et délais, la bonne exécution des opérations industrielles de fabrication et/ou de maintenance.

Opérateur de maintenance et de travaux des systèmes électriques

Assure, dans le respect des procédures de sécurité, la bonne exécution de la maintenance et des travaux des systèmes électriques, mais aussi la surveillance des systèmes de signalisation ou d'alimentation électriques et/ou des systèmes informatiques du réseau ferré et/ou des bâtiments et des gares.

Technicien de maintenance et de travaux des systèmes électriques

Pour les systèmes de signalisation ou d'alimentation électriques et/ou des systèmes informatiques du réseau ferré et/ou des bâtiments et des gares, apporte son expertise, dans le respect des procédures de sécurité, dans le domaine du contrôle technique et contribue/participe à la gestion opérationnelle. Il/elle peut contribuer/participer à l'élaboration de la programmation ou des plannings de maintenance et travaux, et à leur réalisation. Il/elle peut exercer des missions de maîtrise d'œuvre travaux. Réalise, le cas échéant, des opérations de maintenance préventive et corrective et assure la surveillance d'équipements complexes.

Appui aux projets

Assiste ou apporte son expertise à la MOA, au pilote d'opération ou à la MOE dans les domaines de la conduite et de la gestion de projets, et du pilotage de l'externalisation des prestations relatives aux projets.

Référent technique qualité sécurité

Effectue des missions de management de la qualité ou de la sécurité ferroviaire en évaluant les compétences des agents et du système de veille mis en place, et/ou assure des missions de conseil et de rédaction de procédures réglementaires au sein d'un service appui.

Technicien travaux des systèmes télécom

Pour les systèmes de télécommunication et/ou les systèmes informatiques du réseau ferré ou des bâtiments et des gares, apporte son expertise, dans le respect des procédures de sécurité, dans le domaine du contrôle technique et contribue/participe à la gestion opérationnelle. Il/elle peut contribuer/participer à l'élaboration de la programmation ou des plannings de maintenance et travaux, et à leur réalisation. Il/elle peut exercer des missions de maîtrise d'œuvre travaux. Réalise, le cas échéant, des opérations de maintenance préventive et corrective et assure la surveillance d'équipements complexes.

Formateur

Il/elle est chargé de concevoir, d'élaborer, de réaliser, d'animer et d'évaluer des actions de formation, hors certification, afin d'assurer le transfert et de maintenir le niveau de compétences dans l'entreprise.

Spécialiste méthode planification maintenance et travaux

Assure la prévision et la planification de la maintenance et des travaux ainsi que le suivi des plannings de réalisation, des infrastructures du réseau ferré et/ou des réseaux d'énergie et de télécommunication. Le cas échéant, il/elle peut apporter son expertise à la réalisation des opérations de maintenance des travaux.

Chargé de production ingénierie

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, exerce des missions de maîtrise d'œuvre par la réalisation d'études, de mesures et d'essais en ingénierie ferroviaire, et la réalisation d'opérations de contrôle et de diagnostic d'ouvrage. Participe à la définition des prescriptions de conception et de maintenance, à l'homologation, l'expertise et la surveillance de produits, d'installations et de systèmes ferroviaires.

Manager de proximité maintenance infrastructure et travaux

Gère, optimise et/ou encadre les opérations de maintenance et travaux du réseau ferré, dans le respect des procédures de sécurité, qualité et coûts. Encadre et manage les équipes qui lui sont rattachées et veille au développement des compétences de ses collaborateurs.

Chef de projet MOE (maîtrise d'œuvre)

Assure la maîtrise d'œuvre et assume la responsabilité technique de la conception optimisée de projets, de leur bonne réalisation en sécurité, de la qualité, des coûts et des délais pour atteindre les objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage, notamment en matière d'externalisation.

Responsable pôle Sécurité ferroviaire

Décline la politique générale ferroviaire au niveau d'un périmètre et veille à sa mise en œuvre. Organise les retours d'expérience sur les événements engageant la sécurité ferroviaire et suit l'organisation des contrôles et des audits internes et externes. Assure la veille réglementaire et sa diffusion en matière de sécurité.

Responsable MOA (maîtrise d'ouvrage/pilote d'opération)

Assure la MOA d'une opération ou le pilotage opérationnel d'un projet dans le cadre approuvé par le MOA. Assume la responsabilité, sur son périmètre d'action, de l'atteinte d'objectifs en termes de coûts, de qualité, de délais et de sécurité, dans le respect d'une stratégie fixée au niveau national. À ce titre, ses missions s'ancrent à la fois sur la gestion approfondie du programme d'opération, du budget, des études, des risques et d'externalisation. Le pilote d'opération peut également être en charge de la MOEG (MOE générale).

Responsable d'activité de maintenance et travaux de l'infrastructure

Gère et encadre, dans le respect des procédures de sécurité, qualité et coûts, l'ensemble des activités de maintenance et travaux. Conduit les évolutions d'organisation et de fonctionnement de son entité. Encadre et manage l'encadrement qui lui est rattaché.

Responsable ingénierie

Assure l'encadrement et l'animation d'une ou plusieurs entité(s) d'ingénierie, contribue à définir et à mettre en œuvre les orientations stratégiques et les décline pour son entité, dirige et coordonne les activités de production et de développement technique en garantissant la sécurité, la qualité et la performance technique et économique, définit les conditions d'externalisation, est responsable de la sécurité de son équipe et de sa production et s'assure du respect des normes et règles techniques.

La Fédération CGT des cheminots revendique des métiers aux contours bien définis nécessitant une qualification de haut niveau, intégrés dans un parcours professionnel avec un socle de formation commun.

3) Une classification qui creuse les inégalités

Sous couvert de l'accord de branche, la Direction utilise une méthode de classification différente pour les cheminots contractuels et les cheminots au cadre permanent, renforçant de fait les inégalités.

Pour les cheminots statutaires, la détermination de leur classe est faite par l'application d'une grille de correspondance entre leur qualification (au sens du statut) et la classe.

Catégories professionnelles	EXÉCUTION			MAÎTRISE		CADRE			
Qualifications	A	B	C	D	E	F	G	H	CS
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Pour les contractuels, c'est l'emploi tenu qui définit leur classification. Les cheminots contractuels reçoivent la classe correspondant à leur emploi. Ainsi la Direction a déclassé de nombreux emplois pour in fine déclasser les cheminot·e·s contractuel·le·s.

D'autre part, en transposant cet accord à la SNCF, la Direction n'a plus l'obligation de reconnaître les diplômes à l'embauche ou en cours de carrière.

Les cheminots sont tous recrutés à la classe 1, quel que soit leur métier ou leur diplôme, jusqu'à la validation de leur formation « 1^{er} emploi » et l'obtention des habilitations ou autorisations nécessaires pour tenir l'emploi pour lequel ils ont été embauchés.

C'est également le cas pour les alternants.

La Fédération CGT des cheminots revendique une grille unique reconnaissant les diplômes et qualifications pour TOUS les cheminots.

4) Des parcours professionnels à la main de la Direction

Sous couvert de la transposition de l'accord de branche, la Direction s'est empressée d'effacer tous les parcours professionnels qui étaient possibles et formalisés entre les métiers de l'Équipement mais aussi en direction des métiers d'autres filières.

Il n'y a plus de parcours professionnels entre les emplois types au sein d'une même famille professionnelle ou de règles collectives d'accès à des emplois types de familles professionnelles distinctes.

C'est la Direction qui détermine arbitrairement les parcours professionnels des cheminots contractuels et statutaires.

En ce sens, elle a modifié les dispositions statutaires concernant les constats d'aptitude dans le cadre de changement de filière métier.

Plusieurs emplois sont sortis de la filière Équipement et référencés, par exemple :

- dans la famille « Gestion foncière et immobilière », à l'exemple des agents du GREE. Ils ne sont plus repris dans les emplois repères en tant qu'opérateurs de maintenance et de travaux des systèmes électriques. Ils se retrouvent classés en tant qu'opérateurs patrimoine ;
- dans la famille « Fonctions transverses », à l'exemple de l'emploi repère « agent technique d'unité voie SEG télécom ».

Cette classification morcelle la filière Équipement. Elle efface de fait les parcours professionnels des agents concernés et fragilise leur déroulement de carrière.

La Fédération CGT des cheminots exige des parcours professionnels formalisés pour les cheminots des métiers de l'Équipement avec des garanties collectives et individuelles valorisantes.

Concernant les CREQ, ils sont repris comme opérateur voie.

La CGT revendique la création d'un grand métier conduite (APLG, CRML, CRTT, CRL, CRLO, CREQ) qui garantit une uniformisation des règles de sécurité et de la formation induisant un unique et haut niveau de sécurité des circulations. Elle permet aussi la reconnaissance de la qualification.

5) Les problématiques de déroulement de carrière

La suppression du dictionnaire des filières (GRH 0263) et des référentiels rattachés conduit à l'effacement des garanties de déroulement de carrière et des parcours professionnels. Les règles collectives de progression professionnelle sont balayées pour instaurer l'arbitraire patronal.

Les déroulements de carrière étaient déjà fortement contrariés pour certains cheminots de l'Équipement (départ en retraite à B 2-09 pour certains agents, délais de passage trop long pour l'accès à une qualification supérieure, pour l'accès à la qualification C par exemple...).

Les déroulements de carrière ne se font plus dans les métiers de la filière mais sur des postes à pourvoir.

Avec la suppression des grades (niveaux) et donc les progressions dans la qualification, c'est l'expérience professionnelle des cheminots des métiers de l'Équipement qui est niée.

Par exemple, pour « l'opérateur/trice de maintenance et travaux à l'infrastructure » repris dans les classes 2 à 4, les parcours professionnels possibles au sein de la même famille professionnelle proposent des postes dépendant du même emploi type et sur les mêmes classes. Si la possibilité d'accéder aux postes de « technicien/ne de maintenance et travaux de l'infrastructure » (classe 4 à 6) est prévue, rien n'est renseigné sur les conditions d'accès à ces postes, et cela vaut pour l'ensemble des emplois.

6) Pénibilité

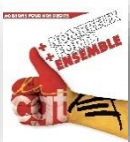
Il existe 81 emplois à pénibilité avérée dont 26 pour la seule fonction Équipement.

La transposition ne doit pas conduire à un changement d'emploi repère pour les cheminots. Pourtant, l'affectation des cheminots sur un emploi type a dans certains cas entraîné une modification de l'emploi repère.

En effet, de nombreux cheminots sont positionnés sur des emplois types qui ne reprennent pas leur emploi repère. Cette modification peut conduire à retirer administrativement les cheminots des emplois repris dans la liste des emplois à pénibilité avérée et les amener à ne plus bénéficier des mesures liées (CPA, surveillance médicale, majoration fixe de la prime de travail...).

Dans la nouvelle classification, « opérateur de production ouvrage d'art » disparaît de la liste des emplois types et repères. À défaut d'être repris sur un autre emploi type reconnu à pénibilité avérée, les agents concernés pourraient donc perdre cet acquis.

Les mêmes conséquences pourraient s'appliquer pour les agents repris dans les 4 emplois créés (technicien/ne de production caténaire REQ, voie REQ, SM REQ, signalisation/énergie REQ) puisque ces emplois repères ne sont pas référencés en l'état dans la liste des métiers à pénibilité avérée.



7) Notre démarche revendicative

L'objectif de notre démarche est de contrer les effets notoirement nocifs de l'accord Classifications et rémunérations et de ses prolongements.

Elle vise donc à faire en sorte que les signataires de cet accord régressif s'en retirent, en faisant peser sur eux la pression des cheminots victimes.

Le contexte des recours individuels prévus par la direction d'entreprise doit être mis à profit. Ces recours sont parfaitement inutiles en soi car ils individualisent les conséquences collectives de l'accord, ils sont conditionnés à la motivation « technique » du recours par le cheminot qui est souvent désarmé face à cela, et ils sont sujets au barrage des DRH qui décident des suites à donner avant même les commissions.

Pour autant, ces phases de recours individuels constituent une fenêtre de tir dont il faut nous emparer.

La mise en œuvre de notre démarche revendicative consiste à inciter les cheminots à faire des recours sur des impacts généraux que nous avons identifiés pour chaque métier.

- ▶ Cette démarche doit nous permettre de débattre très largement avec les cheminots des dangers désormais matérialisés de l'accord.
- ▶ Ce débat doit nous permettre de transformer une démarche individuelle en démarche collective revendicative.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de faire monter la pression des cheminots contre l'accord de branche et ses prolongements dans l'entreprise.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de donner corps à nos revendications.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de forcer le « barrage » des DRH par la masse de recours sur le fond de l'accord.
- ▶ Enfin, il s'agit de mettre nos syndicats de proximité au cœur de la démarche revendicative dans la perspective des élections professionnelles très proches.

En termes de calendrier, les premiers recours sont passés.

La prochaine série de recours aura lieu en novembre.

Le 14 septembre peut donc être mis à profit pour expliquer aux cheminots notre démarche revendicative et commencer à susciter ou recueillir les recours (AG de cheminots, tournées, HIS...).